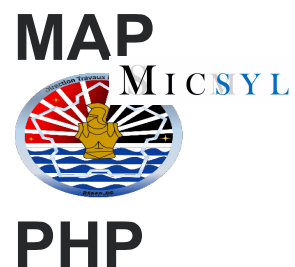




RSMA HAO



C.C.A.P. – ANNEXE N° 1 : NOTE D'ORGANISATION
Edition du 05/05/2026 –

NOTE ORGANISATION DE CHANTIER
(Par dérogation à la Norme NFP-03.001)

C.C.A.P. – ANNEXE N° 1 : NOTE D'ORGANISATION
Edition du 23/03/2026–

PREAMBULE

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'organisation générale de cette opération est assujettie :

- Aux contraintes propres à l'atoll d'HAO
- A la présente note d'organisation propre aux travaux du RSMA HAO
- L'ensemble de ces points sont réputés comme étant inclus dans les offres des entreprises.

C.C.A.P. – ANNEXE N° 1 : NOTE D'ORGANISATION
Edition du 23/03/2026–

S O M M A I R E

5.1 – INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

- 5.1.1 – Contraintes d'environnement
- 5.1.2 – Horaire de chantier
- 5.1.3 – Clôture de chantier
- 5.1.4 Vois d'accès au chantier
- 5.1.5 – Escaliers d'accès
- 5.1.6 Monte matériaux
- 5.1.7 Panneau de chantier
- 5.1.8 Branchement provisoire électrique de chantier (hors lotissement)
- 5.1.9 Branchement d'eau (hors lotissement)
- 5.1.10 Branchement d'air comprimé (hors lotissement)
- 5.1.11 Egouts – Assainissement (hors lotissement)
- 5.1.12 Téléphone (hors lotissement)
- 5.1.13 Cantonnement : vestiaires, sanitaires, réfectoires (lotissement Mesnil Amelot)
- 5.1.14 Magasins / Aires de stockages
- 5.1.15 Bureaux de chantier
- 5.1.16 Eclairage extérieur, signalisation extérieure, éclairage intérieur et signalétique intérieure
- 5.1.17 Distribution électrique
- 5.1.18 Distribution eau non potable réseau intérieur de chantier
- 5.1.19 Sanitaires intérieurs de chantier
- 5.1.20 Ecoulement des eaux de chantier
- 5.1.21 Goulotte de chantier
- 5.1.2S 3chafaudages
- 5.1.23 Mise hors d'eu et mise hors d'air
- 5.1.24 Préchauffage - Ventilation

C.C.A.P. – ANNEXE N° 1 : NOTE D'ORGANISATION

Edition du 23/03/2026–

5.1.25 Utilisation provisoire des installations définitives

5.2 SERVICES COMMUNS

5.2.1 Evacuation des gravois

5.2.2 Nettoyage du chantier

5.2.3 Agent de trafic

5.2.4 fermeture

5.2.5 Accès aux locaux – Gestion des clés – Gestion des approvisionnements – Accès aux livraisons

5.2.6 Gardiennage

5.2.7 Reproduction des documents

5.2.8 Fournitures pour la Direction de chantier MOE et la Cellule de synthèse

5.2.9 Consommations électroniques chantier

5.2.10 Consommations d'eau

5.2.11 Consommations d'air comprimé

5.2.12 Divers consommables

5.2.13 Frais de fonctionnement et consommables du responsable de synthèse

5.2.14 Frais de fonctionnement et consommables de la Direction de chantier - DET

5.2.15 Boîtes aux lettres de chantier

5.2.16 Messagerie informatique

5.2.17 Photos de chantier

5.3 APPAREILS DE LEVAGE ET MANUTENTION

5.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX INSTALLATIONS DE BETONNAGE

5.5 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

5.5.1 Sanitaires provisoires personnel à l'intérieur des bâtiments

5.5.2 Dispositifs communs de sécurité

5.5.3 Protections collectives

5.5.4 Moyens de lutte contre l'incendie et moyens de secours

5.5.5 Protection des baies et des trémies

5.5.6 Permis de feu

C.C.A.P. – ANNEXE N° 1 : NOTE D'ORGANISATION
Edition du 21/02/2002 – Révision B

Légende :

N°	=	Les numéros portés dans les colonnes indiquent le lot chargé de l'exécution ou de la prise en charge de la prestation
C.P.	=	Compte Prorata
Demandeur	=	Entreprise demandeuse
T.C.E.	=	Chacune des entreprises pour ce qui la concerne
C.E.T.	=	Corps d'Etat Technique

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
1. – INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER 5.1.1 – Contraintes d'environnement 5.1.1.1– Présentation de l'opération L'opération RSMA HAO est situé sur l'atoll d'HAO, sur les parcelles AM8/ AM9 et AM10/AM11. Le contexte général est celui d'un atoll proche de la barrière récifale corallienne construite avec une partie littorale sableuse. Le site est relativement plat à la construction d'une dizaine de bâtiments pour la création d'une nouvelle compagnie du RSMA Polynésie. – RSMA, sur l'île de HAO. L'accès aérien se fait via l'aéroport d'HAO L'accès maritime se fait via les quais existants dans le lagon. 5.1.1.2 – Contraintes d'environnement 5.1.1.2.1 Environnement du chantier L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que l'opération est environnée d'ouvrages existants, en service. - La voie principale de l'atoll coupant les emprises de chantier - les voiries communales	T.C.E.	T.C.E.						

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
- en général ; toutes les liaisons existantes avec les ouvrages avoisinants, et les circulations de véhicules ou d'avions. - Le site est en zone submersible.								
5.1.1.2.2 Contraintes particulières Toutes les sujétions qui résulteraient de ces contraintes et de celles liées à la navigation aérienne sont réputées faire partie intégrante des marchés des entreprises. Pour l'organisation du chantier, les entreprises prendront particulièrement en compte les éléments suivants, cités dans l'ordre de priorité : - Sujétions spéciales pour les travaux exécutés en bordure de plages détaillées au CCAP et annexes. - Dispositions relatives aux mesures de sûreté, détaillées au CCAP et annexe 3. - Contraintes dues à l'environnement du chantier. - Contraintes de circulation : Les circulations routières sur l'atoll et les accès sont réglementés par le code de la route et la réglementation communale d'HAO. Le personnel des entreprises est tenu d'observer les règlements intérieurs et les arrêtés préfectoraux.	TCE	TCE						
Il est précisé que la circulation de véhicule ou d'engins est interdite sur les pistes, aires et voies de circulations pour avions, en service ou non et dans les servitudes de ces ouvrages. De plus, l'ensemble de l'aéroport est frappé de servitudes aéronautiques et certaines zones de servitudes radio-électriques qui constituent des restrictions à la circulation et à l'exploitation des véhicules et engins (grues en particulier). NOTA : Dans les zones de chantier, et dans les zones réservées en général, les services du RSMA exercent des contrôles systématiques ou inopinés sur les personnes, les véhicules et les engins. A tout moment ces services peuvent interdire, pour des raisons de sûreté l'accès et l'évolution des personnes, des véhicules et des engins dans les zones définies ci-dessus.								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
Ces restrictions ne pourront en aucun cas être utilisées par les entrepreneurs pour justifier auprès du maître d'ouvrage une quelconque demande d'indemnisation fondée sur les conséquences de ces changements sur la conduite dans leurs travaux. L'accès à la zone de chantier ne se fait qu'à partir : - Des accès mis en œuvre lors de chaque phase Le code de la route est applicable sur cette route de chantier. - Précautions à prendre au voisinage des ouvrages existants. - Les entreprises devront en outre prendre toutes mesures de nature à éviter le développement de nuisances dans l'environnement des travaux réaliser et plus particulièrement : • Matériel insonorisé et horaire d'utilisation adaptés, • Dispositifs propres à éviter la propagation des poussières et des fumées dans l'atmosphère, • Traitement approprié des effluents. Une attention particulière sera porté sur l'interdiction des rejets en eaux vives.								
• Consignes pour éviter l'emploi de sirènes ou de Klaxons d'une manière intempestive, • Nettoyage et maintenance des abords permettant le maintien des contours du chantier dans un état de propreté irréprochable et l'évacuation et le traitement des déchets - Contraintes d'environnement intérieures : Les interventions seront exécutées en simultanéité totales ou partielles avec l'exploitation du site. Toutes incidences (accès, fermeture provisoire, phasage, circulation....) seront intégrées dans les offres des entreprises. - Protection des ouvrages exécutés Outre les dispositions à prendre vis-à-vis de l'environnement, les entreprises ont obligation de protéger systématiquement leurs ouvrages et d'entretenir ces protections, (remplacement, remise en place, etc...). Les entreprises restent responsables de leurs ouvrages jusqu'à la réception sans réserves.								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
- Dispositions relatives aux contrôles d'accès (badge). Tout intervenant sur le site devra être badgé . - Gestion trafic : Chaque entreprise devra le respect des procédures d'approvisionnement en vigueur (voir chapitre 6). 5.1.1.3–Prise en compte par les entreprises Les entreprises ne peuvent ignorer les contraintes pré-citées et seront amenées à respecter les règles de bon voisinage, normes et règlements. Chaque entreprise aura à répondre directement auprès des plaignants ou services publics, des troubles qu'elle aurait occasionné du fait de ses travaux. Exemple : - - dégâts sur ouvrages riverains - - PV de voirie de circulation - - nuisances dues aux bruits, vibrations et poussières								
De façon préventive, chaque entreprise devra informer la DET des travaux qui pourraient entraîner des nuisances et obtenir les autorisations nécessaires. Dans le cas contraire, d'autres procédés d'exécution devront être recherchés par les entreprises, étant bien entendu que ces diverses mises au point seront réputées prévues dans les offres des entrepreneurs. D'une façon générale, les entreprises ayant soumissionné à cette opération devront avoir prévu dans l'offre, toutes les incidences éventuelles dues aux contraintes propres à cette opération Les entreprises proposeront à la D.E.T., pour accord, les dispositions qu'elles comptent prendre pour respecter ces exigences et ce à leurs frais. Il est précisé par ailleurs, que les prescriptions qui seront données par les entreprises et acceptées par la D.E.T. devront impérativement être respectées. Dans le cas contraire, et sur simple constat, le Maître d'Ouvrage ou la D.E.T. se réservent le droit de faire stopper à tout moment le chantier et ce aux frais de l'entreprise défaillante. - Les critères de nuisance étant un facteur déterminant quant au bon déroulement du chantier vis-à-vis du voisinage, il sera imposé aux entreprises de fournir à l'appui de leurs dossiers d'exécution toutes les dispositions qu'elles comptent prendre pour les éviter.								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
En particulier toutes les nuisances dues aux propagations de poussière, ruissellement des eaux de chantier et autres, devront faire l'objet de propositions des entreprises afin de ne créer aucune gêne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. 5.1.2 – Horaire de chantier – Les horaires de chantier sont : – 07h00 à 17H du matin du lundi au vendredi Dans le cas où, pour assurer le respect de leurs engagements contractuels, les entreprises sont amenées ; après accord de la DET, à travailler les samedis, l'ensemble des services de sécurité, gardiennage, trafic, infirmerie (dans les limites légales) devra être assuré. Dans le cas de travail en dehors du créneau horaire usuel, les frais générés par le maintien de ces services sera pris en charge par les entreprises concernées	T.C.E.	T.C.E.						
5.1.3 – Clôture de chantier Le périmètre de l'opération étant évolutif, la création, le maintien et la dépose des clôtures de chantier devra être constamment assuré 5.1.3.1 Clôture existante Aucune dépose ou adaptation des clôtures existantes ne pourra se faire sans une autorisation de la DET. Tout contrevenant s'exposera à une expulsion immédiate du chantier. Dans le cas d'autorisation de la DET ces interventions seront fait par une entreprise extérieure au frais du demandeur. 5.1.3.2 Clôture à créer Mise en place de clôture amovible définie au lot 01 Installation de chantier : • compris accès • chaines, cadenas et 5 clés à remettre à la DET • les dispositifs de verrouillage des zones chantier seront soumis à approbation de la MOA,MOE / DET et OPC	02							
	Entreprise extérieure	demandeur						
	01	01	01	01	01	01	01	01

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.3.3 Clôture amovible Le lot 01 assurera la fourniture et le stockage de 40 mètres de clôture grillagée légère sur plot type « Heras » ou similaire. La pose et la dépose de ces clôtures, à la demande de la DET, se feront autant de fois que nécessaire.	01	01	01	01	01	01	01	01
5.1.3.4 Modification de clôtures Chaque intervenant dont les travaux nécessiteraient une modification des clôtures prendra à sa charge financière les frais correspondants. Toutefois, aucune modification ne pourra être faite sans un accord préalable de la DET. A chaque fin de phase, un état des lieux de clôtures sera fait pour permettre un maintien parfait des façades coté client, avant réouverture de la phase suivante.	demandeur	demandeur						
5.1.4 Vois d'accès au chantier 5.1.4.1 Accès extérieurs – voiries voirie et aménagement existantes gérés par la commune d'HAO Un état des lieux initial sera établi en début d'opération. Un constat sera fait en fin d'opération pour restitution des voiries à l'identique de l'état initial.								
<u>Etat des chaussées empruntées – Nettoyage des voiries extérieures</u> - Toutes dispositions devront être prises pour que les engins et véhicules ne dégradent ni ne salissent les routes. - L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'en cas d'accident dû au non respect de cette prescription, leur responsabilité sera engagée. - Les entreprises ont pour obligation d'assurer la liberté de circulation et d'accès en toutes zones. Elles doivent, dans le cadre de leur forfait, toutes dispositions nécessaires pour maintenir la circulation durant la réalisation de leurs ouvrages situés au droit ou à proximité des voies de chantier.	TCE	TCE			TCE	TCE		

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
L'entrée du personnel, sur l'emprise de chantier de l'opération HAO RSMA, se fait par : - Depuis les accès chantier mis en service chaque phase du chantier - Les entrées seront aménagées suivant le phasage validé en phase de préparation de chantier	TCE	TCE						
L'ensemble de ces points étant réputés inclus dans les offres des entreprises. 5.1.4.2 Voies d'accès intérieures aux locaux Durant la période de préparation, le lot ST02A GO établira et soumettra à l'approbation de la DET du coordinateur SPS un plan de circulations intérieures au chantier. Au début des travaux de réseaux, l'entreprise plomberie reprendra à sa charge l'installation existante et en assurera les modifications ou adaptations rendues nécessaires par l'exécution des travaux et ce jusqu'à la fin des travaux. Durant toute la durée des travaux (l'éclairage provisoire de chantier) de ces circulations sera mis en place et entretenu par le lot courant fort. Cette installation sera maintenue en état de marche et adaptée en fonction de l'avancement des travaux. Elle sera progressivement remplacée par les installations définitives. Durant toute la durée des travaux, les circulations intérieures devront être libres de tout stockage. Toute entreprise contrevenante se verra imputer les frais d'enlèvement correspondant au stockage non autorisé.	ST02A	ST02A						
	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F		
	TCE	Défaillant						
5.1.5 – Escaliers d'accès Le lot GO assurera la mise en place et l'entretien des escaliers d'accès à chaque bâtiment	ST02A	ST02A			ST02A	ST02A		
5.1.6 Monte matériaux Chaque entreprise assurera ses propres moyens de levage	T.C.E.	T.C.E.				T.C.E.		

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.7 Panneau de chantier Etablissement, mis en place et mises à jour éventuelles, du panneau de chantier conformément à la réglementation en vigueur et charte du Maître d'Ouvrage. La composition et l'implantation du panneau de chantier seront fournis par la Maîtrise d'œuvre. Le panneau sera éclairé au moyen d'appareils d'éclairage directionnels étanches, installés en avant et au-dessus du panneau. (à confirmer si nécessaire)	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A		
5.1.8 Branchement provisoire électrique de chantier (hors lotissement) A partir des installations électriques existantes sur site. Les installations seront réalisées de manière à ne pas perturber	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E
5.1.9 Branchement d'eau (hors lotissement) A partir des installations de chantier disponibles .	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F		
5.1.10 Branchement d'air comprimé (hors lotissement) Il n'est pas prévu de branchement d'air comprimé.								
5.1.11 Egouts – Assainissement (hors lotissement) A partir des installations provisoires de chantier disponibles . Tout rejet ou effluent dans le réseau existant ne devra en aucune manière générer l'obstruction des réseaux. Aucun rejet en mer n'est autorisé.	TCE	TCE			ST03F	ST03F		
5.1.12 Téléphone (hors lotissement) Il n'est pas prévu de poste fixe sur le chantier proprement dit. De ce fait chaque représentant d'entreprise, présent sur site, conducteur de travaux et chef de chantier devront être munis de téléphone portable dont le numéro devra être communiqué à la DET.	TCE	TCE						

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.13 Cantonnement : vestiaires, sanitaires, réfectoires Le cantonnement sera mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage, entre la route et l'océan, entre le futur terrain de sport 17 et le bâtiment 18, suivant le DCE lot 01 et le PIC établis par la Maitrise d'œuvre DET. Il appartiendra aux entreprises de prévoir dans leurs offres les moyens de transport de leurs effectifs en conséquence. De plus il est précisé qu'aucun stationnement de véhicule n'est toléré sur les voiries existantes. De ce fait et en vue de l'exiguïté des places attribuées le nombre de véhicule personnel devra être restreint. Durant la période de préparation et au plus tard 10 jours après la notification de la période de préparation, les entreprises transmettront à la DET leurs effectifs prévisionnels afin de préciser le nombre de vestiaires, sanitaires et places de réfectoires (provision 25 personnes). Les affectations des cantonnements diurne et nocturne sont du ressort de l'OPC. Les Entreprises devront transmettre leur planning prévisionnel d'effectif. Les principes d'installation suivants seront à respecter : • L'emplacement de cet ensemble est prévu suivant le PIC établi par la Maitrise d'œuvre • Etablissement d'un plan d'installation soumis à l'accord de la DET et du coordonnateur CSPS. Ces prestations devront faire l'objet d'un plan d'installation de chantier soumis à l'approbation de la DET et du coordonnateur SPS.	TCE	TCE						
	ST02A	ST02A						
	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	TCE	TCE	TCE
Ces cantonnements seront maintenus en place jusqu'à l'achèvement du chantier. Leur entretien et nettoyage journalier seront assurés au titre du lot ST02A. La gestion se fera suivant la convention de compte prorata L'entreprise de GO lot ST02A procédera à l'enlèvement de cet ouvrage et la remise en état des ouvrages existants.	ST02A	ST02A						
	ST02A	ST02A						

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.14 Magasins / Aires de stockages 5.1.14.1 Magasins entreprises Compte tenu de l'exiguïté et de l'accessibilité des emprises, il n'est pas prévu l'attribution de magasins pour les entreprises à l'intérieur du chantier. Seuls seront admis des containers de dimension maximum 6,00 m et 2,50 m portant le nom de l'entreprise, respectant les surcharges admissibles et pouvant être manipulés par transpalette. Ceux-ci seront à évacuer à chaque phase travaux. L'emplacement de ces containers devra faire l'objet d'un accord de la DET, faute de quoi l'entreprise défaillante se verra imputer les frais d'évacuation éventuels de ceux-ci. 5.1.14.2 Aires de stockage Les aires de stockages définies lors de la préparation du chantier seront soumises à approbation de la DET. 5.1.15 Bureaux de chantier 5.1.15.1 Entreprises Il n'y aura pas d'attribution de bureau de chantier pour les entreprises Entretien et nettoyage journalier.	demandeur	demandeur	demandeur	demandeur	demandeur	demandeur		
5.1.15.2 Bureau de chantier MOA / MOE / DET L'attribution de bureau de chantier pour la MOA, la MOE et l'OPC est prévue dans le cadre des installations de chantiers existantes. 5.1.16 Eclairage extérieur, signalisation extérieure, éclairage intérieur et signalétique intérieure 5.1.16.1 Eclairage extérieur L'entreprise d'électricité CFO lot ST03E assurera la mise en place, l'entretien et la dépose des installations électriques provisoires 5.1.16.2 Signalétique extérieure Aucun panneau publicitaire ne sera admis sur le site. Le lot ST02A assurera au titre de son marché de la fourniture et pose de panneaux signalétiques, si nécessaire.	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	TCE	TCE
	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A	ST02A		

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
- projet de panneau et implantation soumis à l'accord de la DET.								
5.1.16.3 Eclairage intérieur a) Poste de travail : Chaque entreprise devra l'éclairage propre à son poste de travail. b) Circulation chantier et locaux : L'entreprise du lot courant fort devra lot ST03E, au titre de son marché, le raccordement, la fourniture et mise en place des appareils d'éclairage normal et secours pour ce qui concerne les circulations horizontales de chantier. Ces appareils seront raccordés sur le réseau électrique déjà existant et mis en place. La position de ceux-ci fera l'objet d'un plan d'installation de chantier soumis à l'accord de la DET/OPC et du coordonnateur SPS. Le plan fera apparaître entre autres, les appareils d'éclairage des escaliers et circulations horizontales. Les contraintes imposées à l'éclairage intérieur (pose, dépose, adaptations, etc...) en fonction de l'avancement des travaux sont à inclure dans ce poste. Attention, les coffrets de chantier devront assurés une sélectivité évitant la perturbation du fonctionnement du salon. 5.1.16.4 Signalétique intérieur Pendant la durée des travaux, l'entreprise du lot climatisation mettra en place des affiches de repérage des locaux ou groupe des locaux à traiter dans le cadre du chantier Ces affiches feront apparaître au minimum : - nom du local ou des locaux - numéro de clé d'accès Nature et projet d'affiche à soumettre à la DET (affiches plastifiées) Mise à jour à faire à l'avancement des travaux.	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE		
	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E		
	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.17 Distribution électrique A partir des tableaux de distribution électrique existants au niveau du, l'entreprise du lot courant fort fournira et mettra en œuvre la distribution électrique de chantier Celle-ci comprendra entre autres : - les réseaux de distribution et la fourniture et pose de tableaux de chantier.	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E	ST03E		
- les réseaux d'éclairage normaux, secours de chantier, compris appareillage. Pour ce faire, l'entreprise établira un plan d'installation de chantier qui sera soumis pour approbation à la MOE et au coordonnateur SPS. L'attention de l'entreprise est attirée sur les points suivants : - les « guirlandes volantes 24 v » sont à proscrire - les nombreux postes de travail simultanés (nombre suffisant de prise de courant et puissance nécessaire). L'installation électrique fera l'objet d'une vérification technique périodique par un organisme agréé. Afin de permettre l'établissement du bilan de puissance d'électricité de chantier, les entreprises devront remettre à la DET 10 jours après notification de la période de préparation, leurs besoins en électricité. Cette installation devra être adaptée suivant l'évolution du chantier. Le démontage de ces ouvrages se fera au fur et à mesure de la mise en service progressive des installations définitives et ce suivant le calendrier des travaux, ou sur demande de la DET, afin de permettre les travaux de finitions et les essais techniques dans les meilleures conditions. La remise en état des installations électroniques définitives utilisées avant livraison sera prévue au titre du marché du lot courant fort, y compris le remplacement des lampes et appareillages divers.								
5.1.18 Distribution eau non potable réseau intérieur de chantier Durant la période de préparation, à partir du réseau d'eau existant, l'entreprise du lot plomberie fournira et mettra en œuvre la distribution en eau nécessaire aux travaux Air France. Celle-ci comprendra entre autres : - réseau de distribution des points d'eau de chantier Air France	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F	ST03F		

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
- mise en place de points d'eau de chantier comprenant des vannes d'arrêt) et d'une vanne d'arrêt général. - 1 point d'eau par local (dans le cas de locaux isolés)								
Pour se faire, l'entreprise se rapprochera du mainteneur et établira un plan d'installation de chantier qui sera soumis pour approbation à la MOE et au coordonnateur SPS. Cette installation devra être adaptée suivant l'évolution du chantier. NOTA : s'agissant d'un chantier par phases successives, la réalisation de la distribution de chantier, son adaptation et son enlèvement seront à prévoir pour chacune des phases. 5.1.19 Sanitaires intérieurs de chantier Utilisation des sanitaires de chantier provisoire dans le cantonnement. La mise en œuvre de sanitaire dans l'emprise de chantier sera à prévoir lors de la préparation de chantier. 5.1.20 Ecoulement des eaux de chantier S'agissant de travaux de construction au sein d'un atoll, il ne sera pas toléré de ruissellement d'eau de chantier. Pour se faire, chaque entreprise dont les travaux pourraient induire ce type de problème (lot curage sols durs...) devra présenter à la DET une méthodologie de recueillement de ces eaux. Ces méthodologies devront être approuvées par la DET avant tout début de travaux, mais ne dégagera en rien la responsabilité de l'entrepreneur en cas de sinistre. Sur simple constat de la DET, le non-respect par l'entreprise des méthodes définies et approuvées, entraîne aux frais et risques de celle-ci, un arrêt de chantier. D'une manière générale, les entreprises devront prévoir la mise en place de synthèse de protection, batardeaux, récupération d'eau, aspiration, etc... Les eaux chargés de laitances où toute autre matière pouvant rendre les réseaux d'évacuation impropres à leur usage, devront faire l'objet d'un traitement particulier pour éviter ce risque, charge aux entreprises de proposer et faire valider par la DET une méthodologie de récupération et traitement de ces eaux.	ST03F							
	TCE	TCE						

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.21 Goulotte de chantier Du fait de la topographie du bâtiment, il n'est pas prévu de goulotte d'évacuation de gravois. Chaque entreprise devra donc faire son affaire de l'évacuation de ses gravois du poste de travail jusqu'aux bennes disponibles au titre de l'organisation générale du chantier. 5.1.22 Echafaudages Il n'est pas prévu d'échafaudage commun au titre des marchés. Chaque entreprise devra donc prévoir, à sa charge, les échafaudages propres à ses besoins. La mise en place de ceux-ci fera l'objet d'un plan ou d'une note de méthodologie (en fonction de leur importance) et être approuvée par la DET et le coordonnateur SPS. Toutefois, à la demande des entreprises, et si besoin est, il pourra être prévu la mise en place et utilisation d'échafaudages communs et ce sous réserve d'un accord, d'une convention interentreprises et d'une approbation de la DET et du coordonnateur SPS. 5.1.23 Mise hors d'eau et mise hors d'air <i>a) Mise hors d'eau du bâtiment</i> Uniquement sur demande de la DET, l'entreprise du gros-œuvre sera responsable de la mise hors d'eau provisoire éventuelle des locaux. <i>b) Mise hors d'air</i> Uniquement sur demande de la DET, l'entrepreneur du lot menuiserie fournira et mettra en place les ouvrages de mise hors d'air provisoire éventuelle des locaux.								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.1.24 Climatisation - Ventilation S'agissant d'un chantier intérieur il sera prévu la mise en œuvre de climatisation mobile si nécessaire, provisoire ponctuel. Celui-ci sera éventuellement mis en place et déposé sur demande de la DET. 5.1.25 Utilisation provisoire des installations définitives Afin de faciliter le démontage des installations provisoires et permettre les travaux de finition et les essais, le Maître d'Ouvrage ne s'opposera pas à l'utilisation par les entreprises des installations définitives aux conditions suivantes : a) <i>La Maîtrise d'œuvre DET fixera les conditions particulières d'utilisation et la période d'utilisation.</i> b) <i>Le matériel sera mis en service et protégé par l'entreprise chargée de son installation.</i> c) Les <i>garanties</i> contractuelles fournisseur et installateur ne sont pas entravées par cette utilisation. d) <i>L'entreprise utilisatrice ne pourra en aucun cas s'occuper à cette utilisation.</i> Sont concernés par cet article, entre autres, les installations suivantes : - installation électrique - installation chauffage - installation de plomberie, alimentation, évacuation - fermetures intérieures et extérieure. Et plus généralement, toutes les installations durant la période des essais.	ST03F	ST03F						
	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
2. SERVICES COMMUNS								
5.2.1 Evacuation des gravois								
Chaque entrepreneur se chargera de l'évacuation de ses propres gravois jusqu'aux bennes à gravois mis en place au titre de l'organisation générale du chantier.	TCE	TCE						
Chaque entrepreneur devra procéder au démontage de ses emballages et cartonnage pour faciliter l'enlèvement et le chargement des bennes. Prestation à charge des entreprises.	TCE	TCE						
Maintien de ce dispositif jusqu'à la prise en charge des locaux par le Maître d'Ouvrage.	TCE	TCE						
5.2.2 Nettoyage du chantier								
En application du code du travail, chaque entreprise doit tenir continuellement propres les zones de travail et doit, en conséquence, évacuer ses propres gravois.	TCE	TCE						
Compte tenu de ce qui précède, les nettoyages devront être assurés de la façon suivante :								
<i>a) Nettoyages périodiques</i>								
- les abords des zones de travaux devront être maintenue constamment propre.	ST02A	TCE						
- Pendant toute période de travaux tel que défini au calendrier général, nettoyage journalier de tous les ouvrages et zones de travail	TCE	TCE						
En cas de problème de propreté, le nettoyage complémentaire sera réalisé, sans avertissement préalable, par une tierce entreprise, à charge de l'entreprise défaillant. L'arbitrage sera du ressort de la MOA, MOE DET ou OPC.	TCE	TCE						
Les entreprises sont invitées à en prendre la bonne mesure , d'y affecter les moyens en matériel et en personnel.								
<i>b) Nettoyages spécifiques</i>	ST02A	ST02A						
Certains nettoyages dits de parachèvements définis ci-dessous devront être réalisés quelle que soit l'origine et le type de salissures rencontrées suivant instructions du Maître d'œuvre, à savoir :								
- Après exécution des enduits (plâtre et ciment) dans les locaux concernés.	CE concerné	CE concerné						

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
D'une manière générale, tout nettoyage de matériels provoquant des écoulements de laitance ou autre, pouvant obstruer ou rendre impropre l'utilisation des réseaux existants est interdit. De ce fait, les entreprises devront proposer à l'accord de la MOE, lors de la période de préparation, une méthodologie particulière de nettoyage. Celle-ci après validation, devra être appliquée d'une façon rigoureuse sur le site. 5.2.4 Entretien et nettoyage des canalisations d'évacuation existantes ou nouvellement créés A tout moment nécessaire et à la demande de la Maîtrise d'œuvre : - Canalisations intérieures. - Canalisations extérieures. 5.2.5 Agent de trafic – Gestion des Approvisionnements – Accès livraison L'OPC s'assure de la planification et de la coordination des approvisionnements sur l'ensemble du chantier. Chaque entreprise devra désigner un responsable qui aura la charge d'établir les prévisions de livraisons en respectant le formulaire et les procédures mis en place pendant la période de préparation. Chaque entreprise devra s'assurer que les moyens de déchargement et de manutention sont disponibles dès l'arrivée pour réduire les délais de déchargements. Les procédures à appliquer sont décrites au chapitre 6 : « logistique de chantier ». 5.2.6 fermeture 5.2.6.1 Portes intérieures provisoires de fermeture de zones ou de locaux particuliers En fonction de l'avancement du chantier et à la demande de la DET : - Pose de portes provisoires. Organigramme des canons provisoires : - 5 clés par canon, - 10 passes généraux. Provision de 40 portes provisoires et de 50 canons.					ST02A	TCE		
5.2.6.2 Cloisons intérieures provisoires de séparation SO		ST02A	ST02A		ST03A	ST03A		

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.2.7 Accès aux locaux – Gestion des clés – Gestion des approvisionnements – Accès aux livraisons Le mandataire du lot ST02A assurera la mise en place d'un service de clé propre au chantier, après mise au point avec l'OPC.	ST02A	prorata						
5.2.8 Gardiennage Gardiennage de chantier : le gardiennage du terminal est assuré par les entreprises. Un gardiennage spécifique au chantier pourra être mis en place. Ce gardiennage n'engage en aucun cas la responsabilité du maître d'ouvrage.								
5.2.9 Reproduction des documents La reproduction de documents est à la charge de chaque entreprise pour ce qui la concerne.	TCE	TCE						
5.2.10 Fournitures pour la Direction de chantier, MOE et la Cellule de synthèse 5.2.10.1 Fournitures pour la Direction de chantier et MOE Seront fournis : - 10 casques, des chaussures de sécurité - Mise en service d'une connexion internet, avec système de vision conférence, à disposition pour l'organisation de réunion en ligne.(à définir avec MOA et OPC)	ST02A	prorata			ST02A	prorata	ST02A	prorata
5.2.10.2 Fournitures pour la Cellule de synthèse SO								
5.2.11 Consommations électriques A charge MOA								
5.2.12 Consommations d'eau A charge MOA								
5.2.13 Consommations d'air comprimé - Sans objet								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.2.14 Divers consommables - Ensemble des cantonnements et bureaux (papier toilette, savon, essuie-mains, etc...).	ST02A	ST02A						
5.2.15 Frais de fonctionnement et consommables du responsable de synthèse SO								
5.2.16 Frais de fonctionnement et consommables de la Direction de chantier – DET SO								
3. APPAREILS DE LEVAGE ET MANUTENTION 5.3.1.1 Moyens propres à chaque entreprise Chaque entrepreneur est tenu de mettre en place ses propres moyens de levage et de manutention. Ceux-ci doivent : - être conformes à leur PPSPS approuvé - être soumis à l'accord de la DET qui vérifiera si ces moyens ne font pas obstacle à la bonne organisation du chantier. 5.3.1.2 Moyens communs Les moyens communs de levage viennent en complément éventuel de ceux propres à l'entreprise. En particulier, celle-ci ne pourra pas prévaloir d'une insuffisance des moyens communs pour justifier une réclamation au Maître d'Ouvrage.	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE	TCE
5.3.1.3 Monte-matériaux Voir « installations communes ».								
4. HYGIENE ET SECURITE 5.4.1 Sanitaires provisoires personnel à l'intérieur des bâtiments Confère PGC. 5.4.2 Dispositifs communs de sécurité Voir PGC.								

PRESTATION / REPARTITION	Mise en œuvre		Démontage		Entretien Maintenance		Consommation	
	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge	Par	A charge
5.4.3 Protections collectives Voir PGC.								
5.4.4 Moyens de lutte contre l'incendie et moyens de secours Voir PGC.								
5.4.5 Protection des baies et des trémies Voir PGC.								
5.4.6 Permis de feu Voir PGC.								